VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-187

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/JPF/ST/MG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE VIOLETTES POUR LA FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de Madame Ozouf, en date 18 juin 2025, d'arrêté interdisant temporairement la circulation pour une fête des voisins, rue des Violettes, le samedi 28 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation d'une « Fête des Voisins », à l'angle de la rue des Violettes, va perturber la circulation, celle-ci doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 juin 2025, de 19h00 à 00h00, rue des Violettes :

- La circulation des véhicules sera interdite,
- La déviation se fera par les rues des Libellules et du Muguet;

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours et de collecte de dechets;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par madame Ozouf, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation, madame Ozouf en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service citoyenneté
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Madame Ozouf,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 27/06/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr